



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2010/0242(COD)

15.2.2011

AMENDEMENT 25 - 159

Projet de rapport
Martin Kastler
(PE454.625v01-00)

sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à
l'Année européenne du vieillissement actif (2012)

Proposition de décision
(COM(2010)0462 – C7-0253/2010 – 2010/0242(COD))

AM\856841FR.doc

PE458.631v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

Amendement 25
Anna Záborská

Proposition de décision
Titre

Texte proposé par la Commission

Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à l'Année européenne du vieillissement actif (2012) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Amendement

Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à l'Année européenne du vieillissement actif ***et de la solidarité intergénérationnelle*** (2012) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Or. en

Amendement 26
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Considérant 3

Texte proposé par la Commission

(3) Conformément à l'article 25 de la charte des droits fondamentaux, l'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle.

Amendement

(3) Conformément à l'article 25 de la charte des droits fondamentaux, l'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées ***à avoir accès à une aide sanitaire et sociale adaptée***, à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle.

Or. en

Amendement 27
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Considérant 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) Le vieillissement est certainement un défi pour l'ensemble de la société et pour toutes les générations en Europe mais également une question de solidarité intergénérationnelle et, avant tout, de rôle de la famille;

Or. cs

Amendement 28

Jutta Steinruck

Proposition de décision

Considérant 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) Conformément à l'article 34 de la charte des droits fondamentaux, l'Union reconnaît et respecte le droit aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux assurant une protection.

Or. en

Amendement 29

Jutta Steinruck

Proposition de décision

Considérant 3 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 ter) Conformément à l'article 25 de la charte des droits fondamentaux, l'Union reconnaît le droit de chacun à bénéficier d'un niveau élevé de protection de la santé.

Or. en

Amendement 30
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion du vieillissement actif et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que les cohortes du baby-boom, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés par rapport aux générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi et de participation active à la société.

Amendement

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion du vieillissement actif ***et en bonne santé*** et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que les cohortes du baby-boom, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés par rapport aux générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi et de participation active à la société. ***Il est nécessaire de promouvoir la flexibilité des relations de travail - essentiellement les "contrats atypiques" - afin que chacun puisse travailler selon ses possibilités.***

Or. cs

Amendement 31
Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à

Amendement

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à

cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion du vieillissement actif et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que *les cohortes du baby-boom*, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation *inégalés par rapport aux* générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi *et* de participation active à la société.

cette évolution rapide de la pyramide des âges consiste à promouvoir le vieillissement actif et, dès lors, à faire en sorte que *les personnes, de plus en plus nombreuses, qui approchent actuellement de la soixantaine ou l'ont dépassée et* qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation *plus élevés que les* générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi *ainsi que* de participation active à la société *et à la vie familiale*.

Or. en

Amendement 32 **Antigoni Papadopoulou**

Proposition de décision **Considérant 4**

Texte proposé par la Commission

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion du vieillissement actif et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que les cohortes du baby-boom, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés par rapport aux générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi et de participation active à la société.

Amendement

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens, *surtout en période de ralentissement économique et de contraintes budgétaires accrues*. L'une des clés pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion du vieillissement actif et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que les cohortes du baby-boom, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés par rapport aux générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi et de participation active à la société.

Or. en

Justification

En période de récession économique, il est plus que nécessaire de prendre à bras-le-corps la question du changement démographique et de répondre d'une manière durable et appropriée aux besoins à venir du vieillissement de la société.

Amendement 33

Jelko Kacin, Vincenzo Iovine, Marian Harkin

Proposition de décision

Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion du vieillissement actif et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que les cohortes du baby-boom, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés par rapport aux générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi et de participation active à la *société*.

Amendement

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion du vieillissement actif et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que les cohortes du baby-boom, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés par rapport aux générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi et de participation active à la *vie familiale, sociale et locale, dans le cadre du bénévolat, de la formation tout au long de la vie, de l'expression culturelle et des activités sportives*.

Or. en

Amendement 34

Anna Záborská

Proposition de décision

Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. **L'une des clés** pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion du vieillissement actif et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que les cohortes du baby-boom, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés par rapport aux générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi et de participation active à la société.

Amendement

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. **Une initiative** pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion du vieillissement actif et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que les cohortes du baby-boom, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés par rapport aux générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi et de participation active à la société. **Une autre mesure consiste à promouvoir la solidarité entre les générations.**

Or. en

Amendement 35
Konstantinos Poupakis

Proposition de décision
Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion du vieillissement actif et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que les cohortes du baby-boom, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés par rapport aux générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi et de participation active à la

Amendement

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion du vieillissement actif et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que les cohortes du baby-boom, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés par rapport aux générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi et de participation active à la

société.

société. *Dans ce cadre, le vieillissement actif implique l'adoption d'une politique pluridimensionnelle, ainsi que l'engagement d'entreprendre des actions concernant l'ensemble de la vie et non pas seulement un âge précis.*

Or. el

Amendement 36
Corina Crețu

Proposition de décision
Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion du vieillissement actif et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que *les cohortes du baby-boom*, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés par rapport aux générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi et *de participation active* à la société.

Amendement

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion *de la création d'une culture durable* du vieillissement actif *tout au long de la vie* et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que *les personnes, de plus en plus nombreuses, qui approchent actuellement de la soixantaine ou l'ont dépassée*, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés par rapport aux générations précédentes, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi *et qui participent activement* à la société *et à la vie familiale*.

Or. en

Amendement 37
Ádám Kósa

Proposition de décision
Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion du vieillissement actif et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que **les cohortes du baby-boom**, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés **par rapport aux générations précédentes**, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi et de participation active à la société.

Amendement

(4) Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de gérer l'incidence du vieillissement de la population sur les modèles sociaux européens. L'une des clés pour faire face à cette évolution rapide de la pyramide des âges passe par la promotion **de la création d'une culture** du vieillissement actif **tout au long de la vie durable et de l'accessibilité de l'environnement** et, dès lors, par la prise de mesures pour faire en sorte que **les personnes, de plus en plus nombreuses, qui approchent actuellement de la soixantaine ou l'ont dépassée**, qui, dans l'ensemble, jouissent d'une santé et d'un niveau d'éducation inégalés **pour ce groupe d'âge**, se voient offrir des possibilités convenables d'emploi ainsi que de participation active **à la vie familiale et** à la société.

Or. en

Amendement 38
Joanna Katarzyna Skrzydlewska

Proposition de décision
Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) La proportion sans cesse croissante de personnes âgées en Europe rend la promotion du vieillissement sain plus importante que jamais. Vieillir en bonne santé peut être un moyen parmi d'autres d'accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, de leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, d'améliorer leur qualité de vie et d'atténuer les tensions sur les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Amendement

(5) La proportion sans cesse croissante de personnes âgées en Europe rend plus importante que jamais **une** promotion du vieillissement sain **assurant l'universalité et l'égalité d'accès aux services de santé**. Starzenie się w zdrowiu jest istotne dla zwiększenia udziału osób starszych w rynku pracy, umożliwienia im dłuższej aktywności w społeczeństwie, poprawie indywidualnej jakości ich życia i zmniejszenia obciążeń systemów opieki zdrowotnej i socjalnej.

Amendement 39
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) La proportion sans cesse croissante de personnes âgées en Europe rend la promotion du vieillissement sain plus importante que jamais. Vieillir en bonne santé peut être un moyen parmi d'autres d'accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, de leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, d'améliorer leur qualité de vie et d'atténuer les tensions sur les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Amendement

(5) La proportion sans cesse croissante de personnes âgées en Europe rend la promotion du vieillissement sain plus importante que jamais. ***Un aspect essentiel, à cet égard, est l'accès aux services de santé et aux services sociaux.*** Vieillir en bonne santé peut être un moyen parmi d'autres d'accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, de leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, d'améliorer leur qualité de vie et d'atténuer les tensions sur les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Or. cs

Amendement 40
Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé. Celui-ci peut contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont soumis les systèmes de soins de santé et de

Amendement

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé ***pour tous. Le vieillissement en bonne santé est un processus consistant à optimiser les chances de bien-être aux plans physique, social et psychique afin de permettre aux personnes âgées de jouer un rôle actif dans la société sans subir de***

sécurité sociale.

discriminations et de jouir d'une vie indépendante et de qualité. Celui-ci peut *également* contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont soumis les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Or. en

Amendement 41
Anna Záborská

Proposition de décision
Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé. Celui-ci peut contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont soumis les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Amendement

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé. Celui-ci peut contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont soumis les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale. ***Dans ces conditions, l'arrivée à l'âge de la retraite devrait s'assortir d'un projet visant à permettre à la personne âgée de garder actives ses compétences, en continuant à travailler ou en effectuant des activités bénévoles, y compris dans un contexte de travail.***

Or. en

Amendement 42

Jelko Kacin, Vincenzo Iovine, Marian Harkin

Proposition de décision

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé. Celui-ci peut contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont soumis les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Amendement

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé et de **sensibiliser les citoyens européens à des problèmes ayant trait au vieillissement de la population**. Vieillir en bonne santé peut être un moyen parmi d'autres d'accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, de leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société **et de prendre part à des activités socialement utiles telles que le bénévolat**, d'améliorer leur qualité de vie et d'atténuer les tensions sur les systèmes de soins de santé, **de retraites** et de sécurité sociale **et de vieillir dans des conditions décentes**.

Or. en

Amendement 43

Konstantinos Poupakis

Proposition de décision

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) La proportion sans cesse croissante de personnes âgées en Europe rend la promotion du vieillissement sain plus importante que jamais. Vieillir en bonne santé peut être un moyen parmi d'autres d'accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, de leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, d'améliorer leur qualité de vie et d'atténuer les tensions sur les

Amendement

(5) La proportion sans cesse croissante de personnes âgées en Europe rend la promotion du vieillissement sain plus importante que jamais. Vieillir en bonne santé peut être un moyen parmi d'autres d'accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, de leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, d'améliorer leur qualité de vie et d'atténuer les tensions sur les

systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

systèmes de soins de santé et de sécurité sociale. ***Il est d'une importance cruciale que l'on parvienne à une intégration substantielle des personnes âgées dans la société, si l'on veut lutter contre les situations de compartimentation où les personnes âgées se sentent et sont considérées comme des citoyens de seconde zone dans une société à plusieurs vitesses.***

Or. el

Amendement 44
Corina Crețu

Proposition de décision
Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé. Celui-ci peut contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont soumis les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Amendement

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé ***pour tous, en particulier pour les personnes âgées, en tenant compte de leur vitalité et de leur dignité. Le vieillissement en bonne santé est un processus consistant à optimiser les chances de bien-être aux plans physique, social et psychique afin de permettre aux personnes âgées de jouer un rôle actif dans la société sans subir de discriminations et de jouir d'une vie indépendante et de qualité. Le vieillissement en bonne santé peut également*** contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont soumis les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Or. en

Amendement 45

Ádám Kósa

Proposition de décision

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé. Celui-ci peut contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont soumis les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Amendement

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé ***pour tous, en particulier pour les personnes âgées, en tenant compte de leur vitalité et de leur dignité.*** Vieillir en bonne santé peut être un moyen parmi d'autres d'accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, de leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, d'améliorer leur qualité de vie ***par un haut niveau de services et un environnement accessible,*** et d'atténuer les tensions sur les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Or. en

Amendement 46

Marisa Matias, Ilda Figueiredo

Proposition de décision

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé. Celui-ci peut contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont

Amendement

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé. Celui-ci peut contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont

soumis les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

soumis les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale. ***Les personnes âgées souffrant de maladies chroniques qui sont par ailleurs en bonne santé doivent être traitées sans préjugé ni discrimination.***

Or. en

Amendement 47

Martin Kastler

Proposition de décision

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé. Celui-ci peut contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont soumis les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Amendement

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé ***pour tous, en particulier pour les personnes âgées, en tenant compte de leur vitalité et de leur dignité. Le vieillissement en bonne santé est un processus consistant à optimiser les chances de bien-être aux plans physique, social et psychique afin de permettre aux personnes âgées de jouer un rôle actif dans la société sans subir de discriminations et de jouir d'une vie indépendante et de qualité.*** Celui-ci peut ***également*** contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont soumis les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Or. en

Amendement 48
Elisabeth Morin-Chartier, Alojz Peterle

Proposition de décision
Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé. Celui-ci peut contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont soumis les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Amendement

(5) Compte tenu de la proportion croissante de personnes âgées en Europe **et l'augmentation des maladies chroniques qui en découle**, il est plus important que jamais de favoriser un vieillissement en bonne santé **et de concevoir des initiatives pour parer aux risques liés au processus de vieillissement, notamment la malnutrition**. Celui-ci peut contribuer à accroître la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettre de rester actives plus longtemps dans la société, améliorer leur qualité de vie et atténuer les tensions auxquelles sont soumis les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale.

Or. en

Justification

Bon nombre de maladies dont souffrent les personnes âgées résultent de facteurs alimentaires dont certains sont à l'oeuvre depuis l'enfance. Ces facteurs sont souvent aggravés par des changements qui se produisent naturellement lors du processus de vieillissement. Les coûts liés à la santé des personnes souffrant de malnutrition sont estimés dans l'Union à 120 milliards d'EUR par an.

Amendement 49
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(5 bis) Il est également nécessaire de lutter contre l'isolement informationnel de la génération vieillissante. L'accès aux

nouvelles technologies et leur utilisation est une condition fondamentale d'un vieillissement actif, intégré dans la société.

Or. cs

Amendement 50
Vincenzo Iovine, Jelko Kacin

Proposition de décision
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(5 bis) Le vieillissement actif acquiert une importance stratégique dès lors que l'impact de la crise économique qui a entraîné une augmentation du chômage de masse, le licenciement des travailleurs les plus âgés et la précarisation croissante du travail constitue un nouveau défi pour la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 qui concernent les personnes âgées, comme l'inclusion sociale et la réduction de la population exposée au risque de pauvreté.

Or. it

Amendement 51
Antigoni Papadopoulou

Proposition de décision
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(5 bis) Le vieillissement en bonne santé devrait être un processus permettant aux personnes de contrôler et d'améliorer leur santé grâce à un accès équitable à des soins de santé de qualité et des soins inscrits dans la durée. Le vieillissement en

bonne santé peut être atteint grâce à une activité physique appropriée, une alimentation saine et une prise de médicaments correcte chez les personnes âgées, il passe aussi par l'élimination des mauvais traitements envers les aînés, y compris la violence physique, sexuelle, psychologique, l'exploitation financière et la négligence.

Or. en

Justification

Afin de promouvoir le vieillissement actif, les systèmes de santé devraient se concentrer sur la promotion de la santé et la prévention des maladies, ainsi que sur l'élimination de la violence que subissent souvent les personnes âgées et qui constitue une violation des droits de l'homme.

Amendement 52
Konstantinos Poupakis

Proposition de décision
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(5 bis) Dans le cadre de l'élaboration et de la promotion d'une stratégie axée sur le vieillissement actif, il conviendra de prendre en considération, compte tenu de la gravité de la crise économique et sociale que traversent de nombreux pays d'Europe, les groupes vulnérables de citoyens et de travailleurs, afin de prévenir les phénomènes de compartimentation du marché du travail et d'aggravation de la pauvreté.

Or. el

Amendement 53
Marian Harkin, Jelko Kacin

Proposition de décision
Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) La Commission a donné son point de vue sur les défis démographiques auxquels l'UE est confrontée et les moyens d'y faire face dans ses communications des 12 octobre 2006 et 21 avril 2009, intitulées respectivement «L'avenir démographique de l'Europe, transformer un défi en opportunité» et «Gérer l'incidence d'une population vieillissante dans l'UE».

Amendement

(6) La Commission a donné son point de vue sur les défis démographiques auxquels l'UE est confrontée et les moyens d'y faire face dans ses communications des 12 octobre 2006 et 21 avril 2009, intitulées respectivement «L'avenir démographique de l'Europe, transformer un défi en opportunité» et «Gérer l'incidence d'une population vieillissante dans l'UE». ***Un de ces défis réside dans le nombre croissant de personnes âgées nécessitant des soins; ces soins sont, pour la plupart, fournis par des aidants bénévoles. Cette ressource importante est excessivement sollicitée.***

Or. en

Amendement 54
Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(6 bis) La diversité culturelle et ethnique des générations plus âgées en Europe est appelée à augmenter. Il est donc nécessaire de promouvoir activement l'égalité des chances et d'encourager la participation. Les citoyens actifs d'origines culturelles différentes jouent un rôle de passerelle important au sein de la société, ils favorisent l'intégration et contribuent à l'économie.

Or. en

Amendement 55
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Le 22 février 2007, le Conseil a adopté une résolution sur "Les perspectives et défis du changement démographique en Europe: la contribution des personnes âgées au développement économique et social", qui a mis en évidence la nécessité de renforcer les possibilités de participation active des personnes âgées, les nouvelles possibilités économiques ("économie des seniors") qu'engendre la demande croissante de certains biens et services destinés aux personnes âgées, ainsi que l'importance de promouvoir une image positive de celles-ci dans l'opinion publique.

Amendement

(7) Le 22 février 2007, le Conseil a adopté une résolution sur "Les perspectives et défis du changement démographique en Europe: la contribution des personnes âgées au développement économique et social", qui a mis en évidence la nécessité de renforcer les possibilités de participation active des personnes âgées, les nouvelles possibilités économiques ("économie des seniors") qu'engendre la demande croissante de certains biens et services destinés aux personnes âgées, ainsi que l'importance ***de bénéficiaire de conditions sanitaires et d'une qualité de vie (lesquelles supposent un accès à des soins de santé appropriés et de qualité)*** et de promouvoir une image positive de celles-ci dans l'opinion publique.

Or. en

Amendement 56
Antigoni Papadopoulou

Proposition de décision
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(7 bis) La conférence "Ensemble pour la santé mentale et le bien-être" qui s'est tenue durant la présidence slovène de l'Union européenne les 12 et 13 juin 2008 a permis de lancer le pacte européen pour la santé mentale et le bien-être.

Justification

Le pacte vise à élaborer des recommandations bénéficiant d'un soutien commun dans cinq domaines, au nombre desquels figure la santé mentale des personnes âgées. Aborder la question de la santé mentale est essentielle pour promouvoir le vieillissement actif et la cohésion sociale au sein de l'Union.

Amendement 57**Martin Kastler****Proposition de décision****Considérant 8***Texte proposé par la Commission*

(8) Le 8 juin 2009, le Conseil a adopté ses conclusions sur "L'égalité des chances pour les femmes et les hommes: vieillir en restant actif et dans la dignité", dans lesquelles il reconnaît qu'à l'échelon de l'UE, les personnes âgées, hommes ou femmes, qui aspirent à une vie active et à un vieillissement dans la dignité sont confrontées à des défis de taille, et propose un certain nombre de mesures aux États membres et à la Commission.

Amendement

(8) Le 8 juin 2009, le Conseil a adopté ses conclusions sur "L'égalité des chances pour les femmes et les hommes: vieillir en restant actif et dans la dignité", dans lesquelles il reconnaît qu'à l'échelon de l'UE, les personnes âgées, hommes ou femmes, qui aspirent à une vie active et à un vieillissement dans la dignité sont confrontées à des défis de taille, et propose un certain nombre de mesures aux États membres et à la Commission *et notamment de promouvoir des politiques du vieillissement actif, en tenant compte de la diversité des situations dans les différents États membres ainsi que les divers problèmes auxquels les femmes et les hommes sont confrontés.*

Amendement 58**Marian Harkin, Jelko Kacin****Proposition de décision****Considérant 9**

Texte proposé par la Commission

(9) Le 20 novembre 2009, le Conseil a adopté des conclusions sur le thème "Vieillir en bonne santé et dans la dignité", invitant la Commission, entre autres, à "développer des activités de sensibilisation visant à promouvoir l'activité des personnes âgées, notamment peut-être une Année européenne pour une vieillesse active et pour la solidarité entre générations en 2012".

Amendement

(9) Le 20 novembre 2009, le Conseil a adopté des conclusions sur le thème "Vieillir en bonne santé et dans la dignité", invitant la Commission, entre autres, à "développer des activités de sensibilisation visant à promouvoir l'activité des personnes âgées, notamment peut-être une Année européenne pour une vieillesse active et pour la solidarité entre générations en 2012". ***Ces conclusions soulignent également l'importance de tenir compte des questions liées à la prestation de soins informels et aux aidants, une question extrêmement importante dans un contexte de la solidarité intergénérationnelle.***

Or. en

Amendement 59

Thomas Mann

Proposition de décision

Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(9 bis) L'année 2012 devrait être désignée "Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations", conformément à ce que le Parlement européen a expressément demandé lors de ses débats en commissions et dans sa résolution du 11 novembre 2010 sur le défi démographique et la solidarité entre les générations qui ont amené la Commission à faire sa proposition formelle relative à cette année européenne.

Or. de

Amendement 60

Licia Ronzulli, Raffaele Baldassarre

Proposition de décision

Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) Dans sa communication intitulée "Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive", la Commission a souligné qu'il était crucial que l'Union européenne promeuve la bonne santé et l'activité d'une population vieillissante de manière à favoriser la cohésion sociale et à accroître la productivité. Elle a proposé une initiative phare intitulée "Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois", dans le cadre de laquelle les États membres doivent notamment promouvoir des politiques en faveur du vieillissement actif, ainsi qu'une autre initiative de premier plan relative à une "Plateforme européenne contre la pauvreté". La poursuite de ces objectifs stratégiques nécessite que des actions soient entreprises à tous les niveaux de pouvoir, ainsi que par les acteurs non gouvernementaux; ils pourront à leur tour être soutenus, au niveau de l'Union, par les activités de sensibilisation et de promotion des échanges de bonnes pratiques organisées dans le cadre de l'Année européenne. Les coordinateurs nationaux devront veiller à la coordination des actions nationales et à leur conformité avec les grands objectifs de l'Année européenne. ***La participation d'autres institutions et parties prenantes est également prévue.***

Amendement

(10) Dans sa communication intitulée "Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive", la Commission a souligné qu'il était crucial que l'Union européenne promeuve la bonne santé et l'activité d'une population vieillissante de manière à favoriser la cohésion sociale et à accroître la productivité. Elle a proposé une initiative phare intitulée "Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois", dans le cadre de laquelle les États membres doivent notamment promouvoir des politiques en faveur du vieillissement actif, ainsi qu'une autre initiative de premier plan relative à une "Plateforme européenne contre la pauvreté". La poursuite de ces objectifs stratégiques nécessite que des actions soient entreprises à tous les niveaux de pouvoir, ainsi que par les acteurs non gouvernementaux; ils pourront à leur tour être soutenus, au niveau de l'Union, par les activités de sensibilisation et de promotion des échanges de bonnes pratiques organisées dans le cadre de l'Année européenne. Les coordinateurs nationaux devront veiller à la coordination des actions nationales et à leur conformité avec les grands objectifs de l'Année européenne. ***Sont également prévus la participation et le plein engagement dans la programmation et dans l'exécution des mesures de soutien et de développement social, d'autres institutions et d'autres acteurs sociaux, qui œuvrent déjà dans le secteur.***

Or. it

Amendement 61
Raffaele Baldassarre, Licia Ronzulli

Proposition de décision
Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(10 bis) L'Année européenne devrait idéalement mener à la création d'un réseau européen d'échange des expériences et de confrontation des différentes solutions adoptées au niveau national ou local dans le secteur à l'examen.

Or. it

Amendement 62
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Considérant 11

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11) Le 7 juin 2010, le Conseil a adopté ses conclusions sur le "Vieillessement actif", invitant la Commission à "poursuivre la préparation de l'année européenne du vieillissement actif en 2012, qui sera l'occasion de mettre en évidence les avantages du vieillissement actif et sa contribution à la solidarité entre les générations et de faire connaître des initiatives prometteuses à l'appui du vieillissement actif à tous les niveaux".

(11) Le 7 juin 2010, le Conseil a adopté ses conclusions sur le "Vieillessement actif", invitant la Commission à "poursuivre la préparation de l'année européenne du vieillissement actif en 2012, qui sera l'occasion de mettre en évidence les avantages du vieillissement *sain et* actif et sa contribution à la solidarité entre les générations et de faire connaître des initiatives prometteuses à l'appui du vieillissement *sain et* actif à tous les niveaux".

Or. en

Amendement 63
Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11 bis) Le Parlement européen a adopté, le 11 novembre 2010, une résolution "sur le défi démographique et la solidarité entre les générations", dans laquelle il invite les États membres à faire du vieillissement actif l'une de leurs priorités pour les années à venir et il souligne que l'Année européenne 2012 devra notamment mettre en exergue la contribution des personnes âgées à la société, et favoriser la solidarité, la coopération et la compréhension entre les générations.

Or. en

Amendement 64
Corina Crețu

Proposition de décision
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11 bis) Le Parlement européen a adopté, le 11 novembre 2010, une résolution "sur le défi démographique et la solidarité entre les générations", dans laquelle il invite les États membres à faire du vieillissement actif l'une de leurs priorités pour les années à venir et il souligne que l'Année européenne 2012 devra notamment mettre en exergue la contribution des personnes âgées à la société, et favoriser la solidarité et la coopération entre les générations.

Or. en

Amendement 65
Martin Kastler

Proposition de décision
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11 bis) Les avis émis par le Comité économique et social européen et le Comité des régions soulignent également l'importance pour l'Europe d'une culture de vieillissement actif. Un aspect particulier de ce problème concerne les soins de santé multigénérationnels et la protection contre les pathologies liées à l'âge, pour reprendre les termes utilisés par le Comité économique et social dans son avis sur "Les conséquences du vieillissement de la population sur les systèmes de santé et de protection sociale" du 15 juillet 2010¹.

¹ JO C 44 du 11.2.2011, p. 10.

Or. de

Amendement 66
Thomas Mann

Proposition de décision
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11 bis) Dans sa résolution du 11 novembre 2010 sur le défi démographique et la solidarité entre les générations, le Parlement européen a expressément salué le fait que de nombreuses organisations de la société civile avaient appelé à faire du 29 avril la journée de la solidarité entre les générations. Il a en outre invité la

Commission à préparer une proposition pour que l'année 2012 soit désignée "Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations" mettant en valeur la contribution sociale des personnes âgées et avançant des mesures propres à associer jeunes et moins jeunes dans des initiatives conjointes.

Or. de

Amendement 67
Corina Crețu

Proposition de décision
Considérant 11 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11 ter) Dans son second rapport bisannuel sur les services sociaux d'intérêt général, la Commission a indiqué que, s'il existe une demande croissante pour les services sociaux et de santé, de nombreux pays sont confrontés à une pénurie de travailleurs dans le secteur des soins, laquelle découle en partie du vieillissement de la main-d'œuvre ainsi que d'une rotation forte du personnel. En raison du rôle essentiel des personnels dans les services de soins, la lutte contre les pénuries dans ce secteur est nécessaire pour garantir que des services sociaux et sanitaires de qualité satisfaisante sont accessibles afin de soutenir le vieillissement actif.

Or. en

Amendement 68
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Considérant 12

Texte proposé par la Commission

(12) Dans sa proposition de décision du Conseil du 27 avril 2010 relative à des "lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres", dont les lignes directrices nos 7 et 8 appellent ces derniers à accroître la participation au marché du travail au moyen de mesures favorisant le vieillissement actif, la Commission propose de relever les taux d'emploi des travailleurs âgés grâce à l'innovation dans l'organisation du travail et d'encourager leur employabilité au moyen du perfectionnement professionnel et de la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. La ligne directrice n° 10 met en évidence la nécessité de renforcer les systèmes de protection sociale, ainsi que les politiques d'éducation tout au long de la vie et d'inclusion active pour offrir à chacun des perspectives aux différentes étapes de sa vie et une protection contre l'exclusion.

Amendement

(12) Dans sa proposition de décision du Conseil du 27 avril 2010 relative à des "lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres", dont les lignes directrices nos 7 et 8 appellent ces derniers à accroître la participation au marché du travail au moyen de mesures favorisant le vieillissement *sain et* actif, la Commission propose de relever les taux d'emploi des travailleurs âgés grâce à l'innovation dans l'organisation du travail et d'encourager leur employabilité au moyen du perfectionnement professionnel et de la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. La ligne directrice n° 10 met en évidence la nécessité de renforcer les systèmes de protection sociale, ainsi que les politiques d'éducation tout au long de la vie et d'inclusion active pour offrir à chacun des perspectives aux différentes étapes de sa vie et une protection contre l'exclusion.

Or. en

Amendement 69
Kinga Göncz

Proposition de décision
Considérant 12

Texte proposé par la Commission

(12) Dans sa proposition de décision du Conseil du 27 avril 2010 relative à des "lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres", dont les lignes directrices nos 7 et 8 appellent ces

Amendement

(12) Dans sa proposition de décision du Conseil du 27 avril 2010 relative à des "lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres", dont les lignes directrices nos 7 et 8 appellent ces

derniers à accroître la participation au marché du travail au moyen de mesures favorisant le vieillissement actif, la Commission propose de relever les taux d'emploi des travailleurs âgés grâce à l'innovation dans l'organisation du travail et d'encourager leur employabilité au moyen du perfectionnement professionnel et de la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. La ligne directrice n° 10 met en évidence la nécessité de renforcer les systèmes de protection sociale, ainsi que les politiques d'éducation tout au long de la vie et d'inclusion active pour offrir à chacun des perspectives aux différentes étapes de sa vie et une protection contre *l'exclusion*.

derniers à accroître la participation au marché du travail au moyen de mesures favorisant le vieillissement actif, la Commission propose de relever les taux d'emploi des travailleurs âgés grâce à l'innovation dans l'organisation du travail et d'encourager leur employabilité au moyen du perfectionnement professionnel et de la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. La ligne directrice n° 10 met en évidence la nécessité de renforcer les systèmes de protection sociale, ainsi que les politiques d'éducation tout au long de la vie et d'inclusion active pour offrir à chacun des perspectives aux différentes étapes de sa vie et une protection contre *les risques de pauvreté et d'exclusion sociale*.

Or. en

Amendement 70

Ádám Kósa

Proposition de décision

Considérant 12

Texte proposé par la Commission

(12) Dans sa proposition de décision du Conseil du 27 avril 2010 relative à des "lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres", dont les lignes directrices nos 7 et 8 appellent ces derniers à accroître la participation au marché du travail au moyen de mesures favorisant le vieillissement actif, la Commission propose de relever les taux d'emploi des travailleurs âgés grâce à l'innovation dans l'organisation du travail et d'encourager leur employabilité au moyen du perfectionnement professionnel et de la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. La ligne directrice n° 10 met en évidence la nécessité de renforcer les systèmes de

Amendement

(12) Dans sa proposition de décision du Conseil du 27 avril 2010 relative à des "lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres", dont les lignes directrices nos 7 et 8 appellent ces derniers à accroître la participation au marché du travail au moyen de mesures favorisant le vieillissement actif, la Commission propose de relever les taux d'emploi des travailleurs âgés grâce à l'innovation dans l'organisation du travail et d'encourager leur employabilité au moyen du perfectionnement professionnel et de la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. La ligne directrice n° 10 met en évidence la nécessité de renforcer les systèmes de

protection sociale, ainsi que les politiques d'éducation tout au long de la vie *et d'inclusion active* pour offrir à chacun des perspectives aux différentes étapes de sa vie et une protection contre l'exclusion.

protection sociale, ainsi que les politiques *d'inclusion reposant sur l'éducation* tout au long de la vie, *l'inclusion active et l'accessibilité de l'environnement* pour offrir à chacun des perspectives aux différentes étapes de sa vie, une protection *contre le risque d'exclusion sociale et une occasion d'accroître sa participation active à la société.*

Or. en

Amendement 71
Antigoni Papadopoulou

Proposition de décision
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(12 bis) La conférence sur "le vieillissement actif et en bonne santé", qui s'est tenue lors de la présidence espagnole de l'Union, les 29 à 30 avril 2010, a présenté un certain nombre de bonnes pratiques menées en Europe dans le domaine de la participation sociale et de la solidarité intergénérationnelle.

Or. en

Justification

La conférence sur "le vieillissement actif et en bonne santé" est importante en ce qu'elle présente les principaux aspects propices au maintien de la santé et de l'autonomie personnelle des personnes âgées ainsi qu'à la promotion des relations intergénérationnelles.

Amendement 72
Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) La Commission met actuellement en œuvre le plan d'action européen en faveur des personnes handicapées, qui comprend des actions ciblant les personnes âgées compte tenu du lien entre handicap et vieillissement. En particulier, des actions en matière d'accessibilité, sur la base de conceptions visant l'accessibilité universelle, seraient utiles. Par ailleurs, l'UE et tous les États membres ont signé la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, laquelle renferme des dispositions visant les personnes âgées.

Amendement

(14) La Commission met actuellement en œuvre le plan d'action européen en faveur des personnes handicapées, qui comprend des actions ciblant les personnes âgées compte tenu du lien ***qui existe fréquemment*** entre handicap et vieillissement. En particulier, des actions en matière d'accessibilité, sur la base de conceptions visant l'accessibilité universelle, seraient utiles. ***En particulier, des actions en matière d'accessibilité, sur la base de conceptions visant l'accessibilité universelle, seraient utiles.*** Par ailleurs, l'Union et tous les États membres ont signé la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, laquelle renferme ***notamment*** des dispositions visant les personnes âgées. ***La recommandation du Conseil de l'Europe sur le vieillissement et le handicap au 21^e siècle adoptée en 2009, vise à promouvoir autonomie et vie indépendante pour les personnes âgées handicapées, l'amélioration de la qualité des services et la garantie d'y avoir accès de façon équitable. Cette recommandation demande aux États membres d'adopter des approches innovantes.***

Or. en

Amendement 73

Corina Crețu

Proposition de décision

Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) La Commission met actuellement en œuvre le plan d'action européen en faveur des personnes handicapées, qui comprend des actions ciblant les personnes âgées

Amendement

(14) La Commission met actuellement en œuvre le plan d'action européen en faveur des personnes handicapées, qui comprend des actions ciblant les personnes âgées

compte tenu du lien entre handicap et vieillissement. En particulier, des actions en matière d'accessibilité, sur la base de conceptions visant l'accessibilité universelle, seraient utiles. Par ailleurs, l'UE et tous les États membres ont signé la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, laquelle renferme des dispositions visant les personnes âgées.

compte tenu du lien *qui existe fréquemment* entre handicap et vieillissement. En particulier, des actions en matière d'accessibilité, sur la base de conceptions visant l'accessibilité universelle, seraient utiles. ***Les actions destinées à favoriser l'autonomie et l'inclusion au niveau local sont concernées, y compris celles visant les personnes âgées souffrant d'un handicap qui nécessitent un niveau de soutien élevé, dont les besoins sont complexes et qui sont particulièrement vulnérables et exposés à l'exclusion sociale.*** Par ailleurs, l'Union et tous les États membres ont signé la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, laquelle renferme ***notamment*** des dispositions visant les personnes âgées. ***La recommandation du Conseil de l'Europe sur le vieillissement et le handicap au 21^e siècle adoptée en 2009 vise à promouvoir l'autonomie et la vie indépendante pour les personnes âgées souffrant d'un handicap, l'amélioration de la qualité des services et la garantie de pouvoir y accéder d'une façon équitable. Cette recommandation demande aux États membres d'adopter des approches innovantes.***

Or. en

Amendement 74

Ádám Kósa

Proposition de décision

Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) La Commission met actuellement en œuvre ***le plan d'action européen*** en faveur des personnes handicapées, qui comprend des actions ciblant les personnes âgées compte tenu du lien entre handicap et

Amendement

(14) La Commission met actuellement en œuvre ***la nouvelle stratégie européenne 2010-2020*** en faveur des personnes handicapées: ***un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves*** qui

vieillesse. En particulier, des actions en matière d'accessibilité, sur la base de conceptions visant l'accessibilité universelle, seraient utiles. Par ailleurs, l'UE et tous les États membres ont signé la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, laquelle renferme des dispositions visant les personnes âgées.

comprend des actions ciblant les personnes âgées compte tenu du lien entre handicap et vieillissement. En particulier, des actions en matière d'accessibilité, sur la base de conceptions visant l'accessibilité universelle, seraient utiles. Par ailleurs, l'Union et tous les États membres ont signé la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, laquelle renferme *notamment* des dispositions visant les personnes âgées.

Or. en

Amendement 75
Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(14 bis) La Commission utilisera environ 2 300 000 EUR du budget 2011 pour financer principalement des activités de communication et des conférences de l'Union pour l'Année européenne, et elle a l'intention de réserver un montant similaire dans le projet de budget 2012.

Or. en

Amendement 76
Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 14 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(14 ter) Le thème de l'Année européenne sera prioritaire dans les activités de communication des représentations de la Commission dans les États membres ainsi

que dans les programmes de travail des principaux réseaux au niveau européen bénéficiant, pour leurs frais de fonctionnement, d'un appui du budget de l'Union.

Or. en

Amendement 77

Thomas Mann

Proposition de décision

Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(14 bis) Dans sa résolution du 11 novembre 2010 sur le défi démographique et la solidarité entre les générations le Parlement a lancé un avertissement à propos du fait que, depuis plusieurs dizaines d'années, les taux de natalité dans les États membres demeurent à des niveaux très faibles, une situation qui pourrait peser lourdement sur les prochaines générations et être une source de conflits si elle n'est pas réglée à temps. Au vu de cette urgence, l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations devrait bénéficier de financements plus élevés que d'ordinaire. L'année 2010, pour laquelle l'Union européenne avait libéré un montant de 17 millions d'EUR – 9 millions ayant été dédiés à des activités dans des États membres, lesquels ayant pour leur part apporté 9 millions d'EUR –, pourrait constituer un exemple de référence réaliste.

Or. de

Amendement 78
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Considérant 15

Texte proposé par la Commission

(15) Le vieillissement actif compte parmi les objectifs de plusieurs programmes de l'Union, tels que le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional, le programme PROGRESS, le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, le programme de santé publique, les programmes spécifiques relatifs aux technologies de l'information et de la communication et aux sciences socio-économiques et humaines dans le cadre du septième programme-cadre de recherche et de développement, le plan d'action sur le thème "Bien vieillir dans la société de l'information", le programme commun sur l'assistance à l'autonomie à domicile (AAD) en faveur de la recherche et l'innovation, le programme pour la compétitivité et l'innovation qui finance des projets pilotes de déploiement ayant pour thème "les TIC pour bien vieillir", ainsi que le plan d'action pour la mobilité urbaine. L'Union cofinancera les activités organisées dans le cadre de l'Année européenne en fonction des priorités et des règles s'appliquant, sur une base annuelle ou pluriannuelle, aux programmes en place et lignes budgétaires autonomes dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. L'Année européenne pourra, le cas échéant, s'appuyer sur des programmes et politiques relevant d'autres domaines, tels que l'éducation et la culture, la santé, la recherche, la société de l'information, la politique régionale et la politique des transports.

Amendement

(15) Le vieillissement actif ***et sain*** compte parmi les objectifs de plusieurs programmes de l'Union, tels que le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional, le programme PROGRESS, le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, le programme de santé publique, les programmes spécifiques relatifs aux technologies de l'information et de la communication et aux sciences socio-économiques et humaines dans le cadre du septième programme-cadre de recherche et de développement, le plan d'action sur le thème "Bien vieillir dans la société de l'information", le programme commun sur l'assistance à l'autonomie à domicile (AAD) en faveur de la recherche et l'innovation, le programme pour la compétitivité et l'innovation qui finance des projets pilotes de déploiement ayant pour thème "les TIC pour bien vieillir", ainsi que le plan d'action pour la mobilité urbaine. L'Union cofinancera les activités organisées dans le cadre de l'Année européenne en fonction des priorités et des règles s'appliquant, sur une base annuelle ou pluriannuelle, aux programmes en place et lignes budgétaires autonomes dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. L'Année européenne pourra, le cas échéant, s'appuyer sur des programmes et politiques relevant d'autres domaines, tels que l'éducation et la culture, la santé, la recherche, la société de l'information, la politique régionale et la politique des transports.

Or. en

Amendement 79
Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 15

Texte proposé par la Commission

(15) Le vieillissement actif compte parmi les objectifs de plusieurs programmes de l'Union, tels que le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional, le programme PROGRESS, le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, le programme de santé publique, les programmes spécifiques relatifs aux technologies de l'information et de la communication et aux sciences socio-économiques et humaines dans le cadre du septième programme-cadre de recherche et de développement, le plan d'action sur le thème "Bien vieillir dans la société de l'information", le programme commun sur l'assistance à l'autonomie à domicile (AAD) en faveur de la recherche et l'innovation, le programme pour la compétitivité et l'innovation qui finance des projets pilotes de déploiement ayant pour thème "les TIC pour bien vieillir", ainsi que le plan d'action pour la mobilité urbaine. L'Union cofinancera les activités organisées dans le cadre de l'Année européenne en fonction des priorités et des règles s'appliquant, sur une base annuelle ou pluriannuelle, aux programmes en place et lignes budgétaires autonomes dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. L'Année européenne pourra, le cas échéant, s'appuyer sur des programmes et politiques relevant d'autres domaines, tels que l'éducation et la culture, la santé, la recherche, la société de l'information, la politique régionale et la politique des transports.

Amendement

(15) Le vieillissement actif compte parmi les objectifs de plusieurs programmes de l'Union, tels que le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional, le programme PROGRESS, le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, le programme de santé publique, les programmes spécifiques relatifs aux technologies de l'information et de la communication et aux sciences socio-économiques et humaines dans le cadre du septième programme-cadre de recherche et de développement, le plan d'action sur le thème "Bien vieillir dans la société de l'information", le programme commun sur l'assistance à l'autonomie à domicile (AAD) en faveur de la recherche et l'innovation, le programme pour la compétitivité et l'innovation qui finance des projets pilotes de déploiement ayant pour thème "les TIC pour bien vieillir", ainsi que le plan d'action pour la mobilité urbaine. ***Dans le contexte de la stratégie Europe 2020, la Commission a proposé de lancer un projet pilote sur un vieillissement actif et en bonne santé d'ici le début de l'année 2011 dans le cadre de l'initiative intitulée "Une Union de l'innovation". Ce projet pilote, qui est le premier partenariat en matière d'innovation, inclura l'innovation sociale pour promouvoir une meilleure qualité de vie, prévenir les maladies, améliorer les réseaux sociaux au sein des secteurs publics et parmi les partenaires sociaux, ainsi que favoriser l'introduction de nouvelles technologies qui permettent d'améliorer la qualité de vie. Il vise***

également à augmenter de deux années d'ici à 2020 la durée de vie en bonne santé des citoyens. L'Union cofinancera les activités organisées dans le cadre de l'Année européenne en fonction des priorités et des règles s'appliquant, sur une base annuelle ou pluriannuelle, aux programmes en place et lignes budgétaires autonomes dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. L'Année européenne pourra, le cas échéant, s'appuyer sur des programmes et politiques relevant d'autres domaines, tels que l'éducation et la culture, la santé, la recherche, la société de l'information, la politique régionale et la politique des transports.

Or. en

Amendement 80
Antigoni Papadopoulou

Proposition de décision
Considérant 15

Texte proposé par la Commission

(15) Le vieillissement actif compte parmi les objectifs de plusieurs programmes de l'Union, tels que le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional, le programme PROGRESS, le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, ***le programme de santé publique***, les programmes spécifiques relatifs aux technologies de l'information et de la communication et aux sciences socio-économiques et humaines dans le cadre du septième programme-cadre de recherche et de développement, le plan d'action sur le thème "Bien vieillir dans la société de l'information", le programme commun sur l'assistance à l'autonomie à domicile (AAD) en faveur de la recherche et l'innovation, le programme

Amendement

(15) Le vieillissement actif compte parmi les objectifs de plusieurs programmes de l'Union, tels que le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional, le programme PROGRESS, le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, ***la directive relative aux soins de santé transfrontaliers et le programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (2008-2013)***, les programmes spécifiques relatifs aux technologies de l'information et de la communication et aux sciences socio-économiques et humaines dans le cadre du septième programme-cadre de recherche et de développement, le plan d'action sur le thème "Bien vieillir dans la société de l'information", le programme commun sur

pour la compétitivité et l'innovation qui finance des projets pilotes de déploiement ayant pour thème "les TIC pour bien vieillir", ainsi que le plan d'action pour la mobilité urbaine. L'Union cofinancera les activités organisées dans le cadre de l'Année européenne en fonction des priorités et des règles s'appliquant, sur une base annuelle ou pluriannuelle, aux programmes en place et lignes budgétaires autonomes dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. L'Année européenne pourra, le cas échéant, s'appuyer sur des programmes et politiques relevant d'autres domaines, tels que l'éducation et la culture, la santé, la recherche, la société de l'information, la politique régionale et la politique des transports.

l'assistance à l'autonomie à domicile (AAD) en faveur de la recherche et l'innovation, le programme pour la compétitivité et l'innovation qui finance des projets pilotes de déploiement ayant pour thème "les TIC pour bien vieillir", ainsi que le plan d'action pour la mobilité urbaine. L'Union cofinancera les activités organisées dans le cadre de l'Année européenne en fonction des priorités et des règles s'appliquant, sur une base annuelle ou pluriannuelle, aux programmes en place et lignes budgétaires autonomes dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. L'Année européenne pourra, le cas échéant, s'appuyer sur des programmes et politiques relevant d'autres domaines, tels que l'éducation et la culture, la santé, la recherche, la société de l'information, la politique régionale et la politique des transports.

Or. en

Justification

La stratégie de l'Union en matière de santé est inextricablement liée au vieillissement actif, car elle encourage une alimentation saine et une activité physique pour tous les groupes d'âge ainsi qu'un accès équitable à des soins de santé primaire de qualité.

Amendement 81 Jean Lambert

Proposition de décision Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(15 bis) Afin d'assurer la participation d'un éventail diversifié d'organisations, des procédures simplifiées devraient être disponibles pour des événements et des opérations menés à une échelle plus réduite.

Amendement 82
Licia Ronzulli, Raffaele Baldassarre

Proposition de décision
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(15 bis) Dans la mise en œuvre des initiatives liées à l'Année européenne, il faudra reconnaître la valeur irremplaçable de la famille comme noyau naturel essentiel de la société et de son rôle d'acteur de première importance dans l'éducation, la formation et la croissance des jeunes, ainsi que dans le développement de la solidarité entre les générations.

Or. it

Amendement 83
Raffaele Baldassarre, Licia Ronzulli

Proposition de décision
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(15 bis) Les initiatives concernant le vieillissement démographique liées au thème de l'Année européenne, devraient inciter à une réflexion sur une rénovation des systèmes de protection et de solidarité sociale, faisant participer pleinement les partenaires sociaux, la société civile et les organisations sans but lucratif.

Or. it

Amendement 84
Marian Harkin, Jelko Kacin

Proposition de décision
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(15 bis) La Commission propose de lancer un partenariat d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé (PIVABS) dans le cadre de l'initiative phare "Union de l'innovation" relevant de la stratégie "Europe 2020, et ciblée sur les individus considérés en tant que patients et consommateurs, par la mise en place de solutions innovantes, de tests cliniques, de médicaments et de traitements visant à combattre et à pallier les pathologies rares et chroniques les plus importantes. Le PIVABS visera en premier lieu les systèmes de protection sociale et de soins de santé en définissant des politiques et des modèles d'entreprises promouvant des systèmes de soins davantage intégrés à l'intention des personnes âgées (y inclus les soins à domicile et les autotraitements). Le PIVABS visera également les marchés connexes de l'UE, en contribuant à permettre aux personnes âgées de mener une vie indépendante et active grâce au développement et à la mise à disposition de produits, dispositifs et services innovants, y inclus ceux fondés sur les TIC, particulièrement adaptés aux personnes âgées. Les objectifs et les activités programmés dans le cadre du PIVABS et de l'Année européenne étant étroitement liés, il conviendra d'assurer les synergies entre les deux initiatives.

Or. en

Amendement 85
Jean Lambert

Proposition de décision
Considérant 15 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(15 ter) Un certain nombre de réseaux concernés, à l'échelle de l'UE, pouvant se trouver confrontés à des contraintes budgétaires strictes susceptibles de limiter leur participation à l'Année européenne, ce point devrait être pris en considération dans l'hypothèse où des crédits additionnels deviendraient disponibles à l'échelle de l'Union.

Or. en

Amendement 86
Marian Harkin, Jelko Kacin

Proposition de décision
Considérant 15 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(15 ter) Il conviendra de promouvoir les synergies entre l'Année européenne du volontariat (2011) et l'Année européenne du vieillissement actif (2012).

Or. en

Amendement 87
Kinga Göncz

Proposition de décision
Article 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

L'année 2012 est proclamée "Année européenne du vieillissement actif" (ci-

L'année 2012 est proclamée "Année européenne du vieillissement actif ***et de la***

après "l'Année européenne").

solidarité intergénérationnelle" (ci-après "l'Année européenne").

Or. en

Amendement 88
Jean Lambert

Proposition de décision
Article 1

Texte proposé par la Commission

L'année 2012 est proclamée "Année européenne du vieillissement actif" (ci-après "l'Année européenne").

Amendement

L'année 2012 est proclamée "Année européenne du vieillissement actif ***et de la solidarité intergénérationnelle***" (ci-après "l'Année européenne").

Or. en

Amendement 89
Jelko Kacin, Marian Harkin, Dirk Sterckx

Proposition de décision
Article 1

Texte proposé par la Commission

L'année 2012 est proclamée "Année européenne du vieillissement actif" (ci-après "l'Année européenne").

Amendement

L'année 2012 est proclamée "Année européenne du vieillissement actif - ***Promouvoir la solidarité intergénérationnelle***" (ci-après "l'Année européenne").

Or. en

Amendement 90
Anna Záborská

Proposition de décision
Article 1

Texte proposé par la Commission

L'année 2012 est proclamée "Année européenne du vieillissement actif" (ci-après "l'Année européenne").

Amendement

L'année 2012 est proclamée "Année européenne du vieillissement actif ***et de la solidarité intergénérationnelle***" (ci-après "l'Année européenne").

Or. en

Amendement 91

Edit Bauer

Proposition de décision

Article 1

Texte proposé par la Commission

L'année 2012 est proclamée "Année européenne du vieillissement actif" (ci-après "l'Année européenne").

Amendement

L'année 2012 est proclamée "Année européenne du vieillissement actif" – ***axée sur la promotion du vieillissement actif et de la solidarité mutuelle entre les générations, sur le maintien de la vitalité et le respect de la dignité de tous*** (ci-après "l'Année européenne").

Or. en

Amendement 92

Jutta Steinruck

Proposition de décision

Article 1

Texte proposé par la Commission

L'année 2012 est proclamée "Année européenne du vieillissement actif" (ci-après "l'Année européenne").

Amendement

L'année 2012 est proclamée "Année européenne du vieillissement actif ***et de la solidarité intergénérationnelle***" (ci-après "l'Année européenne").

Or. en

Amendement 93
Thomas Mann

Proposition de décision
Article 1

Texte proposé par la Commission

L'année 2012 est proclamée «Année européenne du vieillissement actif» (ci-après «l'Année européenne»).

Amendement

L'année 2012 est proclamée "Année européenne du vieillissement actif ***et de la solidarité entre les générations***" (ci-après "l'Année européenne").

Or. de

Amendement 94
Martin Kastler

Proposition de décision
Article 1

Texte proposé par la Commission

L'année 2012 est proclamée «Année européenne du vieillissement actif» (ci-après «l'Année européenne»).

Amendement

L'année 2012 est proclamée «Année européenne du vieillissement actif» (ci-après «l'Année européenne»). ***Le sous-titre de cette année est le suivant: "Pour la vitalité, la dignité et la solidarité entre les générations"***.

Or. de

Amendement 95
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

L'Année européenne a pour objectif général d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la

Amendement

L'Année européenne a pour objectif général d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la

société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, préserver la solidarité intergénérationnelle. Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail et de lutter contre l'exclusion sociale en renforçant la participation active à la société et en encourageant le vieillissement sain. À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, préserver la solidarité intergénérationnelle. ***Pour vieillir activement, il faut être en bonne santé. Le soutien au vieillissement en bonne santé et les mesures susceptibles de contribuer au vieillissement en bonne santé devraient donc faire partie intégrante des activités de l'Année européenne.*** Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail, ***entre autres au moyen d'une plus grande flexibilité des relations de travail,*** et de lutter contre l'exclusion sociale en renforçant la participation active à la société, ***en garantissant des services sociaux de qualité et accessibles, permettant un vieillissement dans la dignité,*** et en encourageant le vieillissement sain. À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

Or. cs

Amendement 96 **Kinga Göncz**

Proposition de décision **Article 2 – paragraphe 1 – partie introductive**

Texte proposé par la Commission

L'Année européenne a pour objectif général d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de

Amendement

L'Année européenne a pour objectif général d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de

moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, préserver la solidarité intergénérationnelle. Le vieillissement actif implique de créer *de meilleures possibilités* et conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail et de lutter contre l'exclusion sociale en renforçant la participation active à la société et en encourageant le vieillissement sain. À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, préserver la solidarité intergénérationnelle. Le vieillissement actif implique de *garantir l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et à d'autres opportunités*, de créer *des conditions de travail adaptées et favorables aux personnes âgées* afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail et de lutter contre *la pauvreté et* l'exclusion sociale en renforçant la participation active à la société et en encourageant le vieillissement sain. À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

Or. en

Amendement 97 **Jean Lambert**

Proposition de décision **Article 2 – paragraphe 1 – partie introductive**

Texte proposé par la Commission

L'Année européenne a pour objectif général d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, *préserver la solidarité intergénérationnelle. Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail et de*

Amendement

L'Année européenne a pour objectif général *de faciliter la création d'une culture durable du vieillissement actif en Europe, sur la base d'une société pour tous les âges et de la solidarité entre les générations. Dans ce contexte, l'Année européenne* a pour objectif d'encourager et de soutenir les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux, les acteurs de la société civile, *y inclus le monde de l'entreprise, pour* promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes qui approchent de la soixantaine ou qui l'ont dépassée, dont le nombre est en croissance

lutter contre l'exclusion sociale en renforçant la participation active à la société et en encourageant le vieillissement sain. À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

rapide, et, ce faisant, *de créer une société intégrant les personnes de tous âges et de favoriser la solidarité et la coopération intergénérationnelle.* Le vieillissement actif *consiste à optimiser les opportunités en matière de santé, de participation et de sécurité afin d'améliorer la qualité de vie des personnes qui avancent en âge. Il doit permettre aux personnes de réaliser leur potentiel en matière de bien-être tout au long de leur existence et de participer à la société en fonction de leurs besoins, de leurs aspirations et de leurs capacités, tout en leur garantissant une protection, une sécurité et des soins appropriés lorsqu'ils ont besoin d'aide.* Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et des conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail et de lutter contre *les discriminations fondées sur l'âge et l'exclusion sociale, tout en promouvant le rôle des personnes âgées dans la société, la vie familiale et les activités bénévoles, en encourageant le vieillissement sain et en facilitant ce dernier grâce à des mesures préventives et à un accès à des services sociaux et de santé de qualité.* À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

Or. en

Amendement 98
Antigoni Papadopoulou

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

L'Année européenne a pour objectif général d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la

Amendement

L'Année européenne a pour objectif général d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la

société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, préserver la solidarité intergénérationnelle. Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail et de lutter contre l'exclusion sociale en renforçant la participation active à la société et en encourageant le vieillissement sain. À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, préserver la solidarité intergénérationnelle. Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail, **en fonction de leur capacités et de leurs préférences**, de lutter contre l'exclusion sociale en renforçant la participation effective de la société, **de retarder l'apparition de handicaps et de maladies chroniques qui font supporter des coûts élevés aux individus et au système de santé**, et d'encourager un vieillissement sain. **Le vieillissement actif contribuera à éliminer tous les stéréotypes négatifs actuels qui font apparaître les personnes âgées comme vulnérables et faisant peser une charge financière sur la société.** À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

Or. en

Justification

Les politiques en faveur d'un vieillissement actif devraient s'efforcer de permettre aux personnes âgées de continuer à travailler, en fonction de leurs droits, de leurs besoins, de leurs préférences et de leurs capacités. Les handicaps et une santé précaire sont coûteux. Une amélioration de la santé des personnes âgées permettrait de ralentir la hausse des dépenses médicales. Il existe, à l'égard des personnes âgées, des stéréotypes négatifs, qui font essentiellement état de leur incapacité à vivre de façon autonome, du fait des maladies chroniques dont ils souffrent, et de l'insuffisance de leur régime de retraite.

Amendement 99

Jutta Steinruck

Proposition de décision

Article 2 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

L'Année européenne a pour objectif général d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, préserver la solidarité intergénérationnelle. Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail et de lutter contre l'exclusion sociale en renforçant la participation active à la société et en encourageant *le* vieillissement sain. À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

Amendement

L'Année européenne a pour objectif général d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile pour promouvoir le vieillissement actif et ***la solidarité intergénérationnelle*** mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, préserver la solidarité intergénérationnelle. Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail ***et d'apprentissage tout au long de la vie*** afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail, ***à travers notamment le recyclage institutionnalisé de travailleurs occupant des emplois physiquement très exigeants, afin de leur permettre d'être affectés à des postes adaptés à leur âge***, et de lutter contre l'exclusion sociale en renforçant la participation active à la société, en encourageant ***un vieillissement sain et en luttant contre la pauvreté en garantissant des revenus appropriés, un accès intégral et abordable aux services sociaux et un degré élevé de soins de santé pour les personnes à la retraite***. À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

Or. en

Amendement 100

Ádám Kósa

Proposition de décision

Article 2 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

L'Année européenne a pour objectif général d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, **préserver** la solidarité **intergénérationnelle**. Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail et de lutter contre l'exclusion sociale en renforçant la participation active à la société et en encourageant le vieillissement sain. À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

Amendement

L'Année européenne a pour objectif général de faciliter la création, en Europe, **d'une culture du vieillissement actif qui soit viable et assortie d'un environnement sans obstacles**, sur la base d'une société pour tous les âges et de la solidarité entre les générations. Dans ce cadre, elle encourage et appuie les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile, **y inclus les églises et les associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**, pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, **entretenir la vitalité de ces personnes, améliorer leur participation sociale, créer une société pour tous les âges et stimuler la solidarité et la coopération intergénérationnelles**. Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail et de lutter contre l'exclusion sociale **en soutenant le rôle des personnes âgées dans la vie familiale, à travers notamment une prise en charge conjointe de l'avenir, ainsi que dans les activités bénévoles, et** leur participation active à la société, et en encourageant le vieillissement sain. À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

Or. en

Amendement 101
Marisa Matias, Ilda Figueiredo

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

L'Année européenne a pour objectif général d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, préserver la solidarité intergénérationnelle. Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail et de lutter contre l'exclusion sociale en renforçant la participation active à la société et en encourageant le vieillissement sain. À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

Amendement

L'Année européenne a pour objectif général d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, préserver la solidarité intergénérationnelle. Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail et de lutter contre l'exclusion sociale en renforçant la participation active à la société et en encourageant le vieillissement sain. ***Les personnes âgées souffrant de pathologies chroniques et néanmoins valides sont incluses sans discrimination ni préjudice.*** À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

Or. en

Amendement 102
Corina Crețu

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

L'Année européenne a pour objectif général d'encourager et d'appuyer les

Amendement

L'Année européenne a pour objectif général ***de faciliter la création d'une***

efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux et **les acteurs de** la société civile pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, préserver la solidarité intergénérationnelle. Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail **et** de lutter contre l'exclusion sociale en renforçant la participation active à la société **et** en encourageant **le** vieillissement sain. À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

culture viable du vieillissement actif en Europe, sur la base d'une société pour tous les âges et de la solidarité entre les générations. Dans ce cadre, ***L'Année européenne doit encourager et soutenir*** les efforts déployés par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux, ***le monde de l'entreprise*** et la société civile, y ***inclus les associations qui s'emploient à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale,*** pour promouvoir le vieillissement actif et mettre davantage de moyens en œuvre pour tirer parti du potentiel des personnes à la fin de la cinquantaine et plus âgées, groupe qui connaît une croissance rapide, et, ce faisant, ***entretenir la vitalité de ces personnes, améliorer leur participation sociale en créant par là même une société pour tous les âges et en stimulant la solidarité et la coopération*** intergénérationnelles. ***L'Année européenne devra également promouvoir des mesures concrètes susceptibles de garantir une meilleure insertion des personnes âgées sur le marché du travail ainsi que des opportunités d'éducation et de formation pour tous, afin de lutter contre le chômage et de prévenir l'exclusion sociale à long terme.*** Le vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail afin de permettre aux travailleurs âgés de tenir leur rôle sur le marché du travail, de lutter contre ***les discriminations fondées sur l'âge*** et l'exclusion sociale ***en soutenant le rôle des personnes âgées dans la vie familiale et dans les activités bénévoles,*** ainsi que leur participation active à la société, en encourageant ***un*** vieillissement sain ***et en facilitant ce dernier grâce à des mesures préventives et à un accès à des services sociaux et de santé de qualité.*** À la lumière de ces éléments, les objectifs sont les suivants:

Or. en

Amendement 103
Vincenzo Iovine, Jelko Kacin

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 1

Texte proposé par la Commission

(1) sensibiliser l'opinion publique à l'importance du vieillissement actif pour mettre en lumière le rôle utile que les personnes âgées jouent dans la société et l'économie, promouvoir le vieillissement actif et redoubler d'effort pour exploiter le potentiel des personnes âgées;

Amendement

(1) sensibiliser l'opinion publique à l'importance du vieillissement actif pour mettre en lumière le rôle utile que les personnes âgées jouent dans la société, ***la vie familiale*** et l'économie, promouvoir le vieillissement actif et redoubler d'effort pour exploiter le potentiel des personnes âgées, ***afin de faire pièce aux effets négatifs de la vague des départs à la retraite des enfants du baby-boom et de la diminution de la population active;***

Or. it

Amendement 104
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 1

Texte proposé par la Commission

(1) sensibiliser l'opinion publique à l'importance du vieillissement actif pour mettre en lumière le rôle utile que les personnes âgées jouent dans la société et l'économie, promouvoir ***le vieillissement actif et*** redoubler ***d'effort*** pour exploiter le potentiel des personnes âgées;

Amendement

(1) sensibiliser l'opinion publique à l'importance du vieillissement actif ***et en bonne santé*** pour mettre en lumière le rôle utile que les personnes âgées jouent dans la ***famille, la*** société et l'économie, promouvoir ***et permettre l'intégration active des citoyens de plus de 55 ans dans le marché du travail, soutenir le parrainage de la jeune génération et, d'une manière générale,*** redoubler ***d'efforts*** pour exploiter le potentiel des personnes âgées;

Or. cs

Amendement 105
Jean Lambert

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 1

Texte proposé par la Commission

(1) sensibiliser l'opinion publique à l'importance du vieillissement actif pour mettre en lumière le rôle utile que les personnes âgées jouent dans la société et l'économie, promouvoir **le** vieillissement actif **et redoubler d'effort pour exploiter le potentiel des personnes âgées;**

Amendement

(1) sensibiliser l'opinion publique à l'importance du vieillissement actif pour mettre en lumière le rôle utile que les personnes âgées jouent dans la société et l'économie, **lutter contre les discriminations fondées sur l'âge,** promouvoir **un** vieillissement actif **et sain,** **supprimer les barrières et reconnaître la diversité au sein de tous les groupes d'âge et tirer un meilleur parti du potentiel des personnes âgées, quelle que soit leur origine ethnique ou culturelle, leur genre ou leur orientation sexuelle, et promouvoir des opportunités égales;**

Or. en

Amendement 106
Kinga Göncz

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 1

Texte proposé par la Commission

(1) sensibiliser l'opinion publique à **l'importance du vieillissement actif pour mettre en lumière le rôle utile** que les personnes âgées **jouent dans** la société et l'économie, promouvoir **le** vieillissement actif et redoubler d'effort pour exploiter le potentiel des personnes âgées;

Amendement

(1) sensibiliser l'opinion publique **au** rôle utile que les personnes âgées **peuvent jouer dans** la société et l'économie, promouvoir **un** vieillissement actif **et sain** et redoubler d'effort pour exploiter le potentiel des personnes âgées;

Or. en

Amendement 107
Antigoni Papadopoulou

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 1

Texte proposé par la Commission

(1) sensibiliser l'opinion publique à l'importance du vieillissement actif pour mettre en lumière le rôle utile que les personnes âgées jouent dans la société et l'économie, promouvoir le vieillissement actif et redoubler d'effort pour exploiter le potentiel des personnes âgées;

Amendement

(1) sensibiliser l'opinion publique à l'importance du vieillissement actif pour mettre en lumière le rôle utile que les personnes âgées jouent dans la société et l'économie, promouvoir le vieillissement actif et redoubler d'effort pour exploiter le potentiel des personnes âgées, ***en leur offrant des opportunités d'éducation et d'apprentissage tout au long de leur vie, en permettant une participation active des personnes âgées au développement économique et aux activités bénévoles et en encourageant la participation des personnes âgées à la vie familiale et communautaire à mesure qu'elles avancent en âge,***

Or. en

Justification

Les programmes d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie devraient encourager la pleine participation des personnes âgées à la société, en encourageant par là même un vieillissement actif.

Amendement 108
Konstantinos Poupakis

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 1

Texte proposé par la Commission

(1) sensibiliser l'opinion publique à l'importance du vieillissement actif pour mettre en lumière le rôle utile que les personnes âgées jouent dans la société et l'économie, promouvoir le vieillissement

Amendement

(1) sensibiliser l'opinion publique à l'importance du vieillissement actif pour mettre en lumière le rôle utile que les personnes âgées jouent dans la société et l'économie, promouvoir le vieillissement

actif et redoubler d'effort pour exploiter le potentiel des personnes âgées;

actif et redoubler d'effort pour exploiter le potentiel des personnes âgées; *il est important de promouvoir, au stade des programmes d'enseignement du troisième cycle et de la formation professionnelle, une culture de la gestion des ressources humaines qui prenne en considération les avantages procurés par la mise en valeur du potentiel humain des personnes âgées, et d'adopter des actions d'information ciblées visant les travailleurs aussi bien que les employeurs.*

Or. el

Amendement 109
Jutta Steinruck

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 1

Texte proposé par la Commission

(1) sensibiliser l'opinion publique à l'importance du vieillissement actif pour mettre en lumière le rôle utile que les personnes âgées jouent dans la société et l'économie, promouvoir le vieillissement actif et redoubler d'effort pour exploiter le potentiel des personnes âgées;

Amendement

(1) sensibiliser l'opinion publique à l'importance du vieillissement actif afin de mettre en lumière le rôle utile que les personnes âgées jouent dans la société et l'économie, promouvoir le vieillissement actif et la solidarité intergénérationnelle, redoubler d'effort pour tirer parti du potentiel des personnes âgées, *en accordant une attention particulière à des plans concrètement axés sur la lutte contre la pauvreté chez les personnes âgées, et notamment les femmes;*

Or. en

Amendement 110
Philippe Boulland, Elisabeth Morin-Chartier

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis) protéger la personne âgée dans le cadre de son activité prolongée, quel que soit le niveau de structure dans laquelle cette activité s'exerce, par un suivi médical adapté;

Or. en

Justification

Conformément aux conclusions énoncées dans les considérants introductifs ("vieillir en bonne santé et dans la dignité" et "promouvoir la bonne santé et l'activité d'une population vieillissante de manière à favoriser la cohésion sociale"), les personnes âgées qui exercent une activité professionnelle devraient bénéficier d'une protection médicale adaptée. Ainsi, il faudrait retenir les handicaps potentiels des personnes vieillissantes et prévoir un programme spécifique de santé.

Amendement 111
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

(2) stimuler le débat et l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux afin de promouvoir les politiques **de** vieillissement actif, définir et diffuser les bonnes pratiques et favoriser la coopération et les synergies;

(2) stimuler le débat et l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux afin de promouvoir les politiques **en faveur d'un** vieillissement actif **et sain**, définir et diffuser les bonnes pratiques et favoriser la coopération et les synergies;

Or. en

Amendement 112
Kinga Göncz

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 2

Texte proposé par la Commission

(2) stimuler le débat et l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux afin de promouvoir les politiques de vieillissement actif, définir et diffuser les bonnes pratiques et favoriser la coopération et les synergies;

Amendement

(2) stimuler le débat et l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux afin de promouvoir les politiques de vieillissement actif, définir **les défis** et diffuser les bonnes pratiques et favoriser la coopération et les synergies;

Or. en

Amendement 113

Georges Bach

Proposition de décision

Article 2 – paragraphe 1 – point 2

Texte proposé par la Commission

(2) stimuler le débat et l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux afin de promouvoir les politiques de vieillissement actif, définir et diffuser les bonnes pratiques et favoriser la coopération et les synergies;

Amendement

(2) stimuler le débat et l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux afin de promouvoir les politiques de vieillissement actif, **de soutenir des régimes de retraite durables et sûrs en Europe**, définir et diffuser les bonnes pratiques et favoriser la coopération et les synergies;

Or. de

Amendement 114

Konstantinos Poupakis

Proposition de décision

Article 2 – paragraphe 1 – point 2

Texte proposé par la Commission

(2) stimuler le débat et l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux afin de promouvoir les politiques de vieillissement

Amendement

(2) stimuler le débat et l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux – **en mettant l'accent sur les partenaires**

actif, définir et diffuser les bonnes pratiques et favoriser la coopération et les synergies;

sociaux – afin de promouvoir les politiques de vieillissement actif, définir et diffuser les bonnes pratiques et favoriser la coopération et les synergies;

Or. el

Amendement 115
Corina Crețu, Patrick Le Hyaric

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 2

Texte proposé par la Commission

(2) stimuler le débat et l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux afin de promouvoir les politiques de vieillissement actif, définir et diffuser les bonnes pratiques et favoriser la coopération et les synergies;

Amendement

(2) stimuler le débat et intensifier l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux afin de promouvoir les politiques en faveur du vieillissement actif *et instaurer dans l'Union un régime public des retraites durable et sûr*, définir et diffuser les bonnes pratiques et favoriser la coopération et les synergies;

Or. en

Amendement 116
Ádám Kósa

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 2

Texte proposé par la Commission

(2) stimuler le débat et l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux afin de promouvoir les politiques de vieillissement actif, définir et diffuser les bonnes pratiques et favoriser la coopération et les synergies;

Amendement

(2) stimuler le débat et l'apprentissage mutuel entre les États membres et les parties prenantes à tous les niveaux afin de promouvoir les politiques de vieillissement actif, *d'encourager la mise en place de régimes de retraite durables et sûrs en Europe sur la base du système à trois piliers des régimes professionnels et privés*, de définir et diffuser les bonnes

pratiques et de favoriser la coopération et les synergies;

Or. en

Amendement 117

Milan Cabrnoch

Proposition de décision

Article 2 – paragraphe 1 – point 3

Texte proposé par la Commission

(3) proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, de concevoir des politiques au moyen d'activités spécifiques et de se fixer des objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif.

Amendement

(3) proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, de concevoir des politiques ***et une approche horizontale*** au moyen d'activités spécifiques et de se fixer des objectifs précis ***axés sur un vieillissement actif et sain (y inclus des mesures destinées à faciliter l'accès à une protection sociale et à des soins de santé appropriés et de qualité)***.

Or. en

Amendement 118

Kinga Göncz

Proposition de décision

Article 2 – paragraphe 1 – point 3

Texte proposé par la Commission

(3) proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, de concevoir des ***politiques au moyen d'activités spécifiques*** et de se fixer des objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif.

Amendement

(3) proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, de concevoir des ***solutions innovantes et localement pertinentes*** et de se fixer des objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif ***et de la solidarité intergénérationnelle***.

Amendement 119
Rovana Plumb

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 3

Texte proposé par la Commission

(3) proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, de concevoir des politiques au moyen d'activités spécifiques et de se fixer des objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif.

Amendement

(3) proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, **avec la participation active de la société civile et des partenaires sociaux**, de concevoir des politiques au moyen d'activités spécifiques et de se fixer des objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif.

Or. ro

Amendement 120
Jean Lambert

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 3

Texte proposé par la Commission

(3) proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, de concevoir des politiques au moyen d'activités spécifiques et de se fixer des objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif.

Amendement

(3) proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes **à l'Union européenne**, à quelque niveau que ce soit, **avec la participation active de la société civile, y inclus le monde de l'entreprise**, de concevoir **et de partager** des politiques au moyen d'activités spécifiques et de se fixer des objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif.

Or. en

Amendement 121

Raffaele Baldassarre, Licia Ronzulli

Proposition de décision

Article 2 – paragraphe 1 – point 3

Texte proposé par la Commission

(3) proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, de concevoir des politiques au moyen d'activités spécifiques **et de se fixer des** objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif.

Amendement

(3) proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, de concevoir des politiques au moyen d'activités spécifiques **et d'adopter des mesures concrètes en rapport avec les** objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif.

Or. it

Amendement 122

Konstantinos Poupakis

Proposition de décision

Article 2 – paragraphe 1 – point 3

Texte proposé par la Commission

(3) proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, de concevoir des politiques au moyen d'activités spécifiques et de se fixer des objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif.

Amendement

(3) «proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, de concevoir des politiques au moyen d'activités spécifiques et de se fixer des objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif, **en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de campagnes d'information et d'incitation en faveur d'une mise en œuvre appropriée des directives sur la santé et la sécurité au travail, qui constitue l'un des axes essentiels du vieillissement actif.**

Or. el

Amendement 123
Corina Crețu

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 3

Texte proposé par la Commission

(3) proposer un cadre **d'engagement** et d'action **concrète**, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, de concevoir des politiques au moyen d'activités spécifiques et de se fixer des objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif.

Amendement

(3) proposer un cadre **d'engagements** et d'action **concrètes**, qui permettra **à l'Union européenne**, aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, **avec la participation active de la société civile et du monde de l'entreprise**, de concevoir des politiques au moyen d'activités spécifiques, de se fixer des objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif **et de lutter contre une répartition sociale inéquitable des coûts de la crise, dans la mesure où, dans certains États membres, les personnes âgées sont les premières victimes des mesures anti-récession, du fait d'une baisse des retraites et de la médiocre qualité des services de santé et de protection sociale.**

Or. en

Amendement 124
Ádám Kósa

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 3

Texte proposé par la Commission

(3) proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, de concevoir des politiques au moyen d'activités spécifiques et de se fixer des objectifs précis dans le domaine du vieillissement

Amendement

(3) proposer un cadre d'engagement et d'action concrète, qui permettra aux États membres et aux parties prenantes, à quelque niveau que ce soit, **avec la participation active de la société civile et des églises**, de concevoir des politiques au moyen d'activités spécifiques et de se fixer

actif.

des objectifs précis dans le domaine du vieillissement actif.

Or. en

Amendement 125

Licia Ronzulli, Raffaele Baldassarre

Proposition de décision

Article 2 – paragraphe 1 – point 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) promouvoir l'introduction de politiques permanentes et structurelles en faveur de la famille, en mesure d'influencer sérieusement l'évolution démographique, ce qui pourra se faire grâce à des interventions pour soutenir la maternité, l'éducation des enfants, la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et la valorisation de l'activité des personnes âgées en faveur de la famille, dans la perspective de l'échange des cultures et des valeurs entre eux les personnes âgées et les jeunes;

Or. it

Amendement 126

Anna Záborská

Proposition de décision

Article 2 – paragraphe 1 – point 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) soit instaurer ou renforcer des politiques d'imposition structurelles en faveur des organisations à but non lucratif, afin de leur permettre de programmer et de mener à bien leurs activités d'aide aux personnes âgées et aux groupes sociaux désavantagés, et ce

de façon permanente et pas uniquement occasionnelle.

Or. en

Amendement 127

Jutta Steinruck

Proposition de décision

Article 2 – paragraphe 1 – point 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) stimuler la mise en place de stratégies globales de gestion de l'âge au niveau national et des entreprises, en définissant des dispositions d'un type nouveau permettant d'équilibrer vie professionnelle et vie familiale, qui seront adaptées aux besoins spécifiques des travailleurs âgés, et en récompensant les personnes qui travaillent plus longtemps.

Or. en

Amendement 128

Martin Kastler

Proposition de décision

Article 2 – paragraphe 1 – point 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) encourager le lancement d'un échange au niveau européen sur l'importance de la prévention comme une question spécifique dans les politiques de santé, en insistant plus particulièrement sur les pathologies liées à l'âge.

Or. de

Amendement 129
Thomas Mann

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) au même titre que les objectifs fixés par le Parlement européen dans son rapport du 6 octobre 2010 sur la solidarité entre les générations:

- renforcer la dignité, la santé, la qualité de vie et l'autonomie des personnes âgées;*
- assurer à ces personnes l'égalité d'accès aux soins indépendamment de leurs revenus;*
- montrer notamment les risques en matière de santé que courent les personnes qui cessent subitement toute activité;*
- rappeler l'importance de la prévention des problèmes de santé, ce qui implique que les États membres encouragent un mode de vie sain et prennent les mesures voulues pour réduire le tabagisme, l'abus d'alcool, l'obésité et les principaux autres risques sanitaires;*

Or. de

Amendement 130
Georges Bach, Martin Kastler

Proposition de décision
Article 2 – paragraphe 1 – point 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) garantir une meilleure reconnaissance et un appui plus résolu à la contribution des personnes âgées au développement économique et social européen, en prenant acte plus particulièrement de la valeur ajoutée

explicite qu'apporte leur expérience tant à l'économie qu'à la société.

Or. de

Amendement 131

Milan Cabrnoch

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 1 – tiret 1

Texte proposé par la Commission

– conférences, événements et initiatives visant à stimuler le débat, à sensibiliser et à promouvoir la prise d'engagements spécifiques;

Amendement

– conférences, événements et initiatives ***impliquant étroitement le secteur de l'entreprise et les petites et moyennes entreprises***, visant à stimuler le débat, à sensibiliser et à promouvoir la prise d'engagements spécifiques ***concourant à des résultats durables et viables, avec l'évaluation de méthodes et de mesures efficaces pour de futures initiatives et activités dans le domaine du vieillissement actif***;

Or. cs

Amendement 132

Rovana Plumb

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 1 – tiret 1

Texte proposé par la Commission

– conférences, événements et initiatives visant à stimuler le débat, à sensibiliser et à promouvoir la prise d'engagements spécifiques;

Amendement

– conférences, événements et initiatives, ***avec la participation active de la société civile et des partenaires sociaux***, visant à stimuler le débat, à sensibiliser et à promouvoir la prise d'engagements spécifiques;

Or. ro

Amendement 133
Antigoni Papadopoulou

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – tiret 1

Texte proposé par la Commission

– conférences, événements et initiatives visant à stimuler le débat, à sensibiliser et à promouvoir la prise d'engagements spécifiques;

Amendement

– conférences, événements, **forums culturels, ateliers** et initiatives visant à stimuler le débat, à sensibiliser et à promouvoir la prise d'engagements spécifiques;

Or. en

Justification

Les ateliers et forums culturels pourraient contribuer à mobiliser le grand public, en privilégiant les échanges intergénérationnels et le bénévolat.

Amendement 134
Ádám Kósa

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – tiret 1

Texte proposé par la Commission

– conférences, événements et initiatives visant à stimuler le débat, à sensibiliser et à promouvoir la prise d'engagements spécifiques;

Amendement

– conférences, événements et initiatives, **avec la participation active de la société civile et des églises**, visant à stimuler le débat, à sensibiliser et à promouvoir la prise d'engagements spécifiques, **qui contribueront à obtenir des impacts soutenus et durables**;

Or. en

Amendement 135
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – tiret 2

Texte proposé par la Commission

– des campagnes d'information, de promotion et d'éducation;

Amendement

– des campagnes d'information, de promotion et d'éducation, ***selon des modalités adaptées aux contextes nationaux, régionaux ou locaux ainsi qu'aux groupes visés; recours aux multimédias et à des méthodes nouvelles et innovantes;***

Or. en

Amendement 136
Rovana Plumb

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – tiret 2

Texte proposé par la Commission

– campagnes d'information, de promotion et d'éducation;

Amendement

– campagnes d'information, de promotion et d'éducation ***recourant aux technologies multimédias et aux réseaux sociaux;***

Or. ro

Amendement 137
Kinga Göncz

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – tiret 2

Texte proposé par la Commission

– des campagnes d'information, de promotion *et* d'éducation;

Amendement

– des campagnes d'information, de promotion, d'éducation ***et de formation;***

Or. en

Amendement 138
Kinga Göncz

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – tiret 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– plateformes destinées à consolider et à analyser les avantages patents, ainsi que les différentes façons d'impliquer les personnes âgées, en vue de définir des orientations en matière de meilleures pratiques sur la base de données probantes;

Or. en

Amendement 139
Antigoni Papadopoulou

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – tiret 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

– des échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques;

– des échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques ***dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC), et visant notamment à garantir l'inclusion sociale pour tous ainsi que l'accès à des soins de santé de qualité à long terme;***

Or. en

Justification

La méthode ouverte de coordination s'est révélée être un instrument très utile pour faire évoluer les choses dans les États membres.

Amendement 140
Konstantinos Poupakis

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – tiret 4

Texte proposé par la Commission

recherches et études à l'échelon de l'Union ou des États membres, ainsi que diffusion des résultats.

Amendement

recherches et études à l'échelon de l'Union ou des États membres, ainsi que diffusion des résultats – ***en mettant l'accent sur les incidences économiques et sociales de la politique en faveur d'un vieillissement actif.***

Or. el

Amendement 141
Edit Bauer

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – tiret 4

Texte proposé par la Commission

– des recherches et études à l'échelon de l'Union ou des États membres, ainsi que la diffusion des résultats.

Amendement

– des recherches et études à l'échelon de l'Union ou des États membres, ***sur les causes des retraites anticipées par exemple, ou les violences à l'encontre de personnes âgées et la flexibilité des régimes de travail des personnes âgées,*** ainsi que ***sur*** la diffusion des résultats.

Or. en

Amendement 142
Anna Záborská

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 1 – tiret 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– ***programmes axés sur la participation des citoyens aux objectifs de l'Année***

européenne.

Or. en

Amendement 143

Edit Bauer

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 1 – tiret 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*– mesures axées sur une protection
préventive de la santé dans la perspective
d'un vieillissement sain.*

Or. en

Amendement 144

Anna Záborská

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 1 – tiret 4 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*– mesures associant les personnes âgées
et les jeunes dans des initiatives
communes visant à mettre en lumière
leurs caractéristiques propres et les
opportunités offertes par l'échange
intergénérationnel.*

Or. en

Amendement 145

Rovana Plumb

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La Commission et les États membres tiennent compte de l'intégration de la dimension *de genre* dans le déroulement de l'année européenne.

Amendement

3. La Commission et les États membres tiennent compte de l'intégration de la dimension *hommes-femmes, ainsi que de l'inclusion des personnes handicapées et de celles appartenant à des minorités ethniques, en particulier de la minorité rom*, dans le déroulement de l'Année européenne.

Or. ro

Amendement 146
Jean Lambert

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La Commission et les États membres tiennent compte de l'intégration de la dimension de genre *dans le déroulement* de l'Année européenne.

Amendement

3. La Commission et les États membres tiennent compte de l'intégration de la dimension de genre *et de la nécessité, pour toutes les générations, d'être associées au déroulement* de l'Année européenne, *et s'efforcent de définir une approche englobant toutes les générations, tout en tenant compte de leurs diversités.*

Or. en

Amendement 147
Vincenzo Iovine, Jelko Kacin

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La Commission et les États membres tiennent compte de l'intégration de la dimension *de genre* dans le déroulement de

Amendement

3. La Commission et les États membres tiennent compte de l'intégration de la dimension *hommes-femmes et de la lutte*

l'année européenne.

contre toutes les formes de discrimination auxquelles sont exposées les personnes âgées dans le déroulement de *l'Année européenne.*

Or. it

Amendement 148

Anna Záborská

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La Commission et les États membres tiennent compte de l'intégration de la dimension de genre dans le déroulement de l'Année européenne.

Amendement

3. La Commission et les États membres tiennent compte de ***la nécessité d'intégrer les spécificités de la situation respective des femmes et des hommes*** dans le déroulement de l'Année européenne.

Or. en

Amendement 149

Antigoni Papadopoulou

Proposition de décision

Article 3 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La Commission et les États membres tiennent compte de l'intégration de la dimension de genre dans le déroulement de l'Année européenne.

Amendement

3. La Commission et les États membres tiennent compte de l'intégration de la dimension de genre dans le déroulement de l'Année européenne, ***en prenant essentiellement en considération les besoins spécifiques des femmes et des hommes, et notamment les besoins des femmes seules et âgées (pathologies chroniques, pauvreté, etc.)***.

Or. en

Justification

Les femmes vivent normalement plus longtemps que les hommes. La longévité des femmes et le rôle qui leur est traditionnellement dévolu dans les soins portés à la famille les exposent à une santé plus fragile qui peut les rendre plus vulnérables à l'aggravation de la pauvreté à un âge avancé.

Amendement 150
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Article 3 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. La Commission tient compte du potentiel des activités transfrontalières à l'échelon régional ou local pour atteindre les objectifs visés à l'article 2.

Or. en

Amendement 151
Thomas Mann

Proposition de décision
Article 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 3 bis

Cadrage financier et budget

L'Union européenne apporte un budget de 20 millions d'EUR à l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations, 10 millions d'EUR étant dédiés à des activités dans les États membres, lesquels s'engagent, pour leur part, à une contribution de 10 millions d'EUR.

Or. de

Amendement 152
Kinga Göncz

Proposition de décision
Article 4

Texte proposé par la Commission

Chaque État membre désigne un coordinateur national chargé d'organiser la participation de cet État à l'Année européenne. Les coordinateurs nationaux veillent également à la bonne coordination des activités nationales.

Amendement

Chaque État membre désigne un coordinateur national chargé d'organiser la participation de cet État à l'Année européenne. Les coordinateurs nationaux veillent également à la bonne coordination des activités nationales ***et à ce que les parties prenantes, les partenaires sociaux et les organisations relevant de la société civile soient impliqués dans les programmes.***

Or. en

Amendement 153
Jean Lambert

Proposition de décision
Article 4

Texte proposé par la Commission

Chaque État membre désigne un coordinateur national chargé d'organiser la participation de cet État à l'Année européenne. Les coordinateurs nationaux veillent également à la bonne coordination des activités nationales.

Amendement

Chaque État membre désigne un coordinateur national chargé d'organiser la participation de cet État à l'Année européenne. Les coordinateurs nationaux ***travaillent en toute indépendance, sans se borner à refléter les vues des gouvernements et*** veillent également à la bonne coordination ***et à la mise en œuvre*** des activités nationales.

Or. en

Amendement 154
Antigoni Papadopoulou

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

La Commission convoque des réunions des coordinateurs nationaux aux fins de la coordination à l'échelon de l'Union et de l'échange d'informations, notamment concernant les engagements pris et leur mise en œuvre dans les États membres.

Amendement

La Commission convoque des réunions des coordinateurs nationaux aux fins de la coordination à l'échelon de l'Union et de l'échange d'informations, notamment concernant les engagements pris et leur mise en œuvre dans les États membres. ***La Commission contrôle l'évolution de la situation à l'échelon national, régional et local grâce à des méthodes d'évaluation recourant notamment à l'utilisation d'indicateurs comparatifs, et elle peut introduire, en tant que de besoin, de nouvelles méthodes et outils qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.***

Or. en

Justification

Il est important d'évaluer les progrès accomplis à l'échelon national, régional et local, au regard de la mise en œuvre des politiques axées sur le maintien de conditions de santé appropriées et sur l'inclusion sociale des personnes âgées. Cette évaluation devra être effectuée par la Commission, qui recourra pour ce faire à tous les outils et instruments à sa disposition.

Amendement 155
Ádám Kósa

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Le cofinancement au niveau de l'Union des activités organisées dans le cadre de l'Année européenne est conforme aux priorités et aux règles applicables, sur une base annuelle ou pluriannuelle, aux

programmes en place et aux lignes budgétaires autonomes, en particulier dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. L'Année européenne peut, le cas échéant, s'appuyer sur des programmes et politiques relevant d'autres domaines qui contribuent également à la promotion du vieillissement actif, tels que l'éducation et la culture, la santé, la recherche, la société de l'information, la politique régionale et la politique des transports.

Or. en

Amendement 156
Martin Kastler

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Le thème de l'Année européenne sera prioritaire dans les activités de communication des représentations de la Commission dans les États membres et dans les programmes de travail des principaux réseaux pertinents œuvrant à l'échelon européen et bénéficiant, pour leurs coûts d'exploitation, d'une aide, au titre du budget de l'Union.

Or. en

Amendement 157
Milan Cabrnoch

Proposition de décision
Article 5 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

La Commission encourage, aux fins de

l'évaluation, les instituts statistiques nationaux à accorder une attention particulière à l'évaluation des activités visées à l'article 3, paragraphe 1, réalisées sur leur territoire durant l'Année européenne, en tenant compte notamment des aides publiques.

Or. en

Amendement 158
Georges Bach

Proposition de décision
Article 7

Texte proposé par la Commission

La Commission présente, pour le 30 juin 2014 au plus tard, un rapport au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation globale des initiatives prévues dans la présente décision.

Amendement

La Commission présente, pour le 30 juin 2014 au plus tard, un rapport au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation globale des initiatives **de la Commission et des États membres** prévues dans la présente décision.

Or. de

Amendement 159
Jutta Steinruck

Proposition de décision
Article 7 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Avant le 31 décembre 2013, des États membres soumettent à la Commission un rapport par pays sur la mise en œuvre et les résultats obtenus, assorti d'une évaluation globale des initiatives visées par la présente décision.

